



# CONGRES MONDIAL AMAZIGH

ⴰⵔⴰⵎ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⴰⵎⴰⵣⵉⵖ  
**AGRAW AMADLAN AMAZIGH**

BP 124 - 108, rue Damremont 75018 Paris, France - Tel/Fax : +33.(0)4.76.25.85.86  
Email : [congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr](mailto:congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr) - [www.congres-mondial-amazigh.org](http://www.congres-mondial-amazigh.org)

---

## NATIONS UNIES

### Conseil des Droits de l'Homme

### Examen Périodique Universel

2<sup>o</sup> cycle, 13<sup>o</sup> session, Genève, 21/05 - 01/06/2012

**Rapport alternatif  
présenté par le Congrès Mondial Amazigh**

**Maroc : Les Amazighs marginalisés et réprimés**

**Genève, novembre 2011**

## ***Introduction***

Les Amazighs (Berbères) constituent le peuple autochtone du nord de l'Afrique et le Sahara. Le terme amazigh signifie «homme libre». Les Amazighs sont aujourd'hui au nombre de trente millions d'individus environ, disséminés sur une dizaine d'Etats : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte (oasis de Siwa), Espagne (Canaries, Ceuta, Melilla) et Niger, Mali, Burkina-Faso, Mauritanie (populations touarègues).

En termes démographiques, le Maroc est le pays le plus amazigh de l'Afrique du Nord. En l'absence de statistiques officielles, les Amazighs sont estimés à environ les 2/3 de la population totale de ce pays, soit environ 20 millions de personnes vivant principalement dans les régions du Rif (nord du Maroc), l'Atlas (centre), le Souss (sud) et le Sud-Est. Les grandes villes comme Casablanca, Rabat, Marrakech, Tanger, Meknès, comptent également de fortes proportions d'Amazighs.

## ***Reconnaissance de la langue mais pas du peuple Amazigh***

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2011, le Maroc était officiellement défini comme un Etat exclusivement arabe et islamique, excluant Tamazight, pourtant principal fondement sociolinguistique et culturel de l'identité du pays. Sans reconnaissance politique ni statut juridique, exclue des institutions, l'identité amazighe marginalisée, a subi pendant des siècles et en toute « légalité », les attaques incessantes en vue de son éradication totale et définitive.

Après des décennies de luttes pacifiques, après les recommandations de diverses instances des Nations Unies, la nouvelle Constitution votée par référendum le 1<sup>er</sup> juillet 2011, reconnaît enfin la diversité culturelle et linguistique du pays et annonce dans son article 5 que «**l'amazighe constitue une langue officielle de l'Etat**».

Cependant, le texte constitutionnel ne reconnaît pas le peuple amazigh, comme peuple autochtone du Maroc et plus grave encore, il engage l'Etat à « approfondir le sens d'appartenance à la Oumma arabo-islamique, et renforcer les liens de fraternité et de solidarité avec ses peuples frères ». Cette disposition est falsificatrice, exclusive et discriminatoire car elle rejette de fait les Amazighs qui n'appartiennent pas à cette « Oumma arabo-islamique » à laquelle on veut les rattacher de force et dans laquelle on veut les dissoudre par assimilation. Les Amazighs ont leur propre identité et nation, ils refusent fermement toute forme de colonisation mais sont disposés à vivre en bonne intelligence, c'est-à-dire dans le respect mutuel, avec toutes les nations du monde.

Par ailleurs, l'article 3 de la nouvelle Constitution prévoit que «l'Islam est la religion de l'Etat». Même s'ils sont majoritairement musulmans, les Amazighs sont de tradition culturelle laïque. C'est pourquoi, les organisations de la société civile amazighe ont toujours réclamé la séparation de la religion avec l'Etat. De plus, cet article est contraire à la liberté de conscience et de culte et se trouve en contradiction avec les principales normes internationales relatives aux libertés fondamentales.

On constate donc des avancées notamment dans la reconnaissance formelle de la langue amazighe mais le référentiel idéologique de l'Etat du Maroc demeure inchangé et les Amazighs continuent de subir les discriminations et les persécutions.

### **Négation des droits civils et politiques des Amazighs**

L'Instance Equité et Réconciliation (IER), créée en 2003, afin de réparer les préjudices subis par les victimes des violations des droits de l'homme pendant le règne de feu Hassan-II, a vu son rôle limité à un simple dédommagement matériel, sous forme de distribution de quelques subsides aux victimes. Or le pardon et la réconciliation passent nécessairement par la reconnaissance par l'Etat des actes de violations des droits, la poursuite de leurs auteurs, la présentation d'excuses publiques aux victimes et l'engagement solennel des plus hautes autorités que de tels actes ne se reproduiront plus. La crédibilité et l'efficacité de cette instance nécessitent aussi que l'Etat, à tous les niveaux, cesse immédiatement et définitivement ses agissements actuels attentatoires aux droits humains. Sans le respect de ces considérations, ni l'équité, ni la sincérité de l'Etat ne sont établies et par conséquent la confiance ne peut être instaurée.

S'il y a réellement volonté de réconciliation nationale, celle-ci doit impliquer la recherche de la vérité sur tous les événements tels qu'ils se sont produits, sans omettre aucun cas d'abus, y compris les moins avouables. Or, à ce jour et à notre connaissance, les événements sanglants dont ont été victimes les populations de la région du Rif (nord du Maroc) en 1958/59 et en 1984, les événements du sud-est en 1956 dont ont été victimes Addi-Ou-Bihi et ses compagnons, l'assassinat de Abbas Msaadi, chef de l'armée de libération, ainsi que les arrestations arbitraires des Amazighs du Moyen Atlas en 1973, demeurent frappés d'ostracisme.

Le gouvernement, l'IER et le Conseil Consultatif des droits de l'homme restent également muets sur les disparitions forcées de Lakhssassi El-Madani en 1956 et de Boujmaa Hebbaz en 1981.

Aujourd'hui et plus que jamais, les Amazighs aspirent à vivre dans la liberté et la dignité. Ils souhaitent pouvoir jouir de leurs terres et ressources naturelles et de leurs propres attributs identitaires. Leur droit à l'autodétermination, c'est pour eux le droit à l'existence, au respect et à l'émancipation dans le cadre d'un Etat marocain fédéral démocratique qui leur permettrait d'assurer librement leur développement économique, social et culturel.

De ces faits, il découle que l'Etat marocain viole les dispositions du droit international qui prévoient que « tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel ».

### **Les enfants Amazighs sont privés de l'apprentissage de leur langue**

La Constitution stipule que « tous les citoyens ont également droit à l'éducation » mais pour les Amazighs, il s'agit d'une éducation exclusivement arabisante qui

exclue et dévalorise leur langue et leur culture.

Le phénomène de détérioration des acquis civilisationnels amazighs est incroyablement accéléré à cause de l'arabisation forcée : cela va des interdits frappant l'expression culturelle amazighe, la falsification des faits historiques, l'arabisation de la toponymie, de l'administration, de la justice, de l'enseignement et des grands médias audio-visuels, etc. La domination de l'espace public par l'arabe, langue officielle, langue de l'islam (religion d'Etat) et des institutions (selon Dahir du 26/01/1965 sur l'arabisation), a créé des situations gravement préjudiciables pour les Amazighs dans leur vie sociale.

L'Etat a introduit la langue amazighe dans l'enseignement en 2003 mais à la rentrée scolaire de septembre 2011, seulement 10% des élèves bénéficient de cet enseignement. En conséquence, la réalité est très loin de la promesse faite par le gouvernement de « généraliser l'enseignement de la langue amazighe à tous les enfants marocains à partir de 2008 ».

Cette situation bafoue totalement les intérêts et le droit de l'enfant à sa personnalité, à sa langue maternelle et à sa culture.

A cela s'ajoute le fait que les Amazighs, très majoritaires en milieu rural, se voient davantage encore discriminés par le fait de la marginalisation socioéconomique des régions amazighes (taux de scolarisation très bas, absence d'équipements pédagogiques, absence d'infrastructures, etc).

La loi de l'état-civil 37/99, impose aux parents de donner des prénoms conformément à "l'authenticité arabo-musulmane", ce qui exclu les prénoms amazighs. Les prénoms Siman, Anir, Idir, Numidya, Massine, Juba, Sifaw, Aynas...etc, ont été frappés d'interdits aussi bien au Maroc que dans les Consulats marocains à l'étranger.

Par ailleurs, depuis la création de l'Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM), les autorités marocaines tentent de faire admettre l'idée que toutes les revendications des Amazighs du Maroc ont trouvé leur débouché dans la création de cet organisme académique. Ce serait faire l'impasse sur les graves violations des droits que les Amazighs subissent au quotidien et tenter de faire oublier que les revendications des Amazighs sont aussi de nature politique, économique et sociale. Le peuple amazigh du Maroc réclame un Etat où l'individu amazigh serait un citoyen à part entière, jouissant pleinement de tous ses droits, dans un Etat démocratique, laïque, libre, pluriel et moderne.

### **Racisme et discriminations anti-amazighs**

La volonté de ceux qui maintiennent leurs privilèges économiques, sociaux et politiques, vise explicitement la reproduction et l'héritage de la connaissance et du pouvoir économique et politique. Or il se trouve que les Amazighs n'ont pas un accès équitable aux ressources nationales et aux emplois publics, notamment de niveau cadre, dès lors qu'ils manifestent leur amazighité, ou encore s'ils ne font pas montre d'une ardeur particulière à défendre le caractère arabo-islamique du Maroc. Pour contredire cette réalité, les autorités citent souvent des exemples de

personnes amazighes occupant de hauts postes de responsabilité dans l'administration. Ils omettent cependant de préciser que l'accès et le maintien de quelques Amazighs à ces postes ont été obtenus au mieux, au prix d'un refoulement identitaire et d'un silence contraints, au pire par l'assimilation forcée, par la corruption et/ou par les menaces et intimidations exercées sur eux.

L'article 15 de la Constitution qui stipule que « tous les marocains sont égaux devant la loi » est contredit par les pratiques qui négligent l'individu amazigh. Au sein des instances judiciaires, les citoyens amazighs ne comprenant pas et ne parlant pas l'arabe, ont besoin, pour assurer leur défense, d'un traducteur. En l'absence d'un traducteur officiel, le juge selon sa propre volonté, peut décider de désigner un policier ou un citoyen parmi les présents dans la salle d'audience, pour assurer la traduction. Pourtant l'article 120 du code de procédure pénale prévoit que la traduction soit faite par un traducteur assermenté. Mais le respect du droit devient superflu dès lors qu'il s'agit des Amazighs.

L'intolérance, la haine et la violence anti-amazighes qui ont atteint un niveau extrême dans les universités marocaines et la tension qui s'y est désormais installée, sont le résultat de plusieurs décennies de politiques publiques fondées sur l'apologie de l'arabité et le mépris de l'amazighité, faisant le lit du racisme, des discriminations et de l'exclusion de l'identité et du peuple amazighs. Des institutions de l'Etat, des responsables politiques, des enseignants, des imams influencés par l'idéologie panarabiste, se sont rendus coupables d'actes ou de propos ouvertement amazighophobes sans jamais avoir été inquiétés par la justice marocaine.

Contrairement aux prétentions des autorités, les associations amazighes indépendantes sont exclues des soutiens financiers que l'Etat est censé accorder aux associations. A notre connaissance, il n'existe aucune association amazighe, sur tout le territoire marocain, bénéficiant d'un local appartenant à une collectivité publique.

La presse et les publications amazighes, qu'elles soient associatives ou privées ne bénéficient d'aucune aide financière de la part de l'Etat, alors que l'édition en arabe profite largement des budgets publics. La presse amazighe matériellement fragile est également confrontée à des obstacles d'impression et de distribution.

### **Violations des libertés fondamentales**

Dans leurs relations avec les citoyens amazighs, les autorités locales pratiquent ouvertement les menaces, les intimidations et même les agressions physiques. Les Caïds et les Pachas (représentants du gouvernement au niveau local) refusent les autorisations des activités culturelles amazighes et les créations d'associations. Le seul fait de s'exprimer publiquement en langue amazighe est suffisant pour soulever la colère du Makhzen (fonctionnaires de l'administration). Des militants amazighs subissent en permanence les harcèlements policiers.

Il est dans les traditions des Amazighs et dans leur droit coutumier, azref, que la femme soit en droits, l'égale de l'homme. La relégation de la femme et le droit à la polygamie ont été introduits en Afrique du Nord par la charia islamique. La société

amazighe laïque se réjouit des progrès dans la reconnaissance des droits de la femme au Maroc. Cependant, de nombreuses inégalités demeurent particulièrement au détriment de la femme amazighe doublement discriminée par rapport à son statut de femme et d'amazighe.

Ces pratiques illégitimes limitent considérablement les droits et les libertés des Amazighs.

### **Atteintes aux droits économiques et sociaux des Amazighs**

L'article 15 de la Constitution affirme qu'« il ne peut être procédé à l'expropriation que dans les cas et les formes prévus par la loi ». Sauf que les lois qui sont utilisées pour spolier, par la force militaire, plusieurs centaines de paysans amazighs, sont des lois colonialistes qui datent de la période coloniale française, en l'occurrence les lois de 1914, 1919 et 1925.

En vertu de ces lois illégitimes, l'Etat marocain continue d'exproprier les paysans amazighs, sous prétexte qu'ils ne possèdent pas de titre de propriété sur leurs terres communautaires, ce qui constitue une violente attaque contre une civilisation, un mode de vie et une ressource de vie, et par conséquent une grave atteinte au droit à l'existence de populations entières. Les surfaces retirées à leurs propriétaires légitimes, souvent avec usage de la force, sont ensuite cédées à des familles marocaines ou étrangères fortunées, ou à des investisseurs privés, comme c'est le cas pour le plateau d'Adarouch dans la région d'Azrou, les terres de Tamllaste, Eksimen Emsguine, dans la région d'Agadir, Agmmad, Iguelmimen, Ighergher dans la région de Errachidia, Goulmima, Bouyzakarn, Ait-Baamran, Taroudant, la forêt et les eaux minérales à Oulmés, Ait-Mellal, Azrou (source de Bensmim), Ougmès (source de Sidi-Rached), etc.

Cette situation est extrêmement préoccupante pour des centaines de familles amazighes, obligées de quitter leurs territoires ancestraux pour aller grossir la masse des déshérités qui peuplent les bidonvilles des grandes cités marocaines.

Cela contredit clairement les dispositions prévues par les principaux instruments de protection des droits de l'homme qui stipulent que « en aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance ».

Au Maroc, les régions amazighophones ont un niveau de vie largement inférieur à celui des autres régions. Il apparaît que le gouvernement a décidé de consacrer toutes les ressources du pays au développement du « Maroc utile », constitué par la façade atlantique, les villes « impériales » et les grandes vallées fertiles, au détriment de l'arrière-pays amazigh (Rif, Atlas, sud-est, Souss). Dans ces territoires tout crie à l'abandon et la paupérisation, ce qui pousse les jeunes notamment, sur les chemins de l'exil interne ou externe.

Face à cette catastrophe humaine, les paysans amazighs n'ont pas trouvé d'autres recours que de crier leur colère lors de nombreuses manifestations publiques.

Depuis des années les populations de plusieurs localités du sud-est du Maroc et de l'Atlas (Bumal-n-Dades, Msemrir, Kelaa-n-Imgoun, Ait Ihya, Tinghir, Alnif, Imider...) sont sorties pour protester contre la situation de marginalisation

multidimensionnelle qu'elles subissent depuis toujours : Absence ou grande rareté des infrastructures sanitaires (un médecin pour 50000 habitants), scolaires, électricité, eau, etc. L'Etat leur répond le plus souvent par la répression policière.

Depuis 3 mois, les 4000 habitants du village de Imider à proximité duquel se trouve une mine d'argent exploitée par la société ONA, protestent contre les effets néfastes de cette mine : pollution, assèchement des sources et des puits, assoiffant les habitants, leurs animaux et tuant l'agriculture vivrière.

Il en est de même pour la mine de l'Adrar Awam, près de la ville de M'irt dans le Moyens Atlas, où la Compagnie minière de Touissit (CMT) extrait plusieurs minerais (plomb, zinc, argent...). Les conditions de travail y sont inhumaines (absence de dispositifs de sécurité, statuts et salaires indécentes) et la pollution a déjà tué toute vie dans les environs, ce qui a obligé les habitants à quitter leurs terres et leurs maisons. Lorsque les travailleurs protestent, le gouvernement leur envoie régulièrement l'armée pour les frapper et les mettre en prison. Cette situation dure depuis des années.

Il y a des dizaines de cas similaires notamment dans les régions amazighes du nord au sud.

Cela contrarie très sérieusement le droit des Amazighs à une vie décente.

### **Détention arbitraire, tortures et autres traitements inhumains, cruels et dégradants**

Au cours de la célébration du printemps amazigh le 20 avril 2007, les étudiants membres du mouvement culturel Amazigh (MCA) ont été attaqués dans les universités d'Agadir, Errachidia, Meknes, Fes, Taza, Rabat, Marrakech et Casablanca. Des attaques avec usage de gourdins, jets de pierres, chaînes et toutes sortes d'armes blanches ont été perpétrées par des étudiants arabonationalistes et Sahraouis à l'université d'Agadir et par des groupes se proclamant de «Annahj Addimocrati Elqaidi» (gauche panarabiste radicale) dans les autres universités. Plusieurs dizaines d'entre eux ont été blessés. Et lorsque la police est intervenue à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte universitaire, c'est uniquement pour matraquer et arrêter les étudiants amazighs.

A l'université de Meknès, des mains provocatrices ont peint devant l'entrée de l'université les drapeaux israélien et amazigh côte à côte, avec le signe égal entre eux. Une manière de déclarer que les arabistes marocains vouent la même haine à l'égard des peuples Juif et Amazigh ? Ensuite, un étudiant a été trouvé mort à Errachidia et un autre à Meknes. Immédiatement après, la police a procédé avec une grande brutalité, à l'arrestation arbitraire de 17 étudiants membres ou sympathisants du mouvement culturel amazigh à Meknes et 6 autres à Errachidia, les accusant de meurtre.

Pendant leur garde à vue au commissariat central de la police de Meknes, les étudiants ont déclaré avoir subi des traitements cruels et dégradants dans le but de leur extorquer d'éventuels aveux: gifles, coups de bâton sur la plante des pieds, coups de pied dans le dos et à l'arrière, des insultes telles que « chleuhs pourris »,

« fils de putes », etc. Ils ont été totalement déshabillés, les yeux bandés et empêchés de dormir. Menaces de viol contre un des étudiants, avec une matraque introduite entre les jambes, un autre affirme avoir subi le viol avec une bouteille. Un autre étudiant affirme avoir subi la torture du chiffon qui consiste à enfoncez un chiffon de tissu humide dans la bouche pendant que des agents de police le tabassaient. Autre traitement signalé : plusieurs fois de suite les policiers mettent un pied sur les menottes qui lient les mains de façon à les écraser au sol et à faire enfoncez le fer des menottes dans la chair. Un autre étudiant témoigne que les policiers pressaient la pointe d'un stylo dans les plaies qu'il avait sur le corps pour le faire souffrir.

A la prison Sidi-Said de Meknes où ils ont été transférés, les étudiants ont subi les coups et insultes de la part de leurs gardiens. Parfois, les repas apportés par les familles n'ont pas été remis aux prisonniers. Certains d'entre eux ont également été privés de visites familiales. Malgré leurs demandes répétées d'être rassemblés dans la même cellule, les 10 étudiants amazighs sont dispersés et mélangés avec des prisonniers de droit commun.

Tous ces mauvais traitements ont été portés à la connaissance du juge d'instruction.

Après 5 mois de détention provisoire, 4 détenus de la prison de Errachidia ont été condamnés (5 ans et 2 ans de prison) et 3 autres acquittés pour « participation à des actes de violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner ». Etant donné que les accusés ont toujours clamé leur innocence, qu'il n'y a pas de témoins à charge, qu'il existe des témoignages en faveur de l'innocence des accusés, que leur dossier est vide de preuves et que le droit de la défense n'a pas été respecté (manque de pièces réclamées par les avocats, refus par le juge d'entendre des témoins...), en conséquence, le procès est inéquitable et la condamnation arbitraire.

Tout porte à croire que les étudiants ont été condamnés parce qu'ils sont Amazighs et qu'ils militent pacifiquement mais activement au sein du mouvement culturel amazigh pour la reconnaissance et le respect des droits et des libertés du peuple amazigh.

Il en est de même pour les 10 étudiants amazighs arbitrairement détenus à Meknes, arrêtés le 22 mai 2007 et condamnés en 2008 à diverses peines. Deux d'entre eux, Mustafa Oussaya et Hamid Ouattouch ont été condamnés à 10 ans de prison. Lors de leur procès, les accusés ont toujours nié les faits qui leur sont reprochés, ils ont déclaré qu'au moment des faits ils étaient à leur domicile et que la police judiciaire leur a arraché des aveux sous l'effet de la torture. Les témoins cités à charge se sont tous rétractés et les témoignages favorables aux mis en cause n'ont pas été entendus. Bien que les accusés aient été arrêtés à leur domicile, le Procureur a soutenu qu'ils ont été pris « en flagrant délit ». Au cours des audiences, les plaidoiries de la défense ont insisté sur ces graves irrégularités commises aussi bien par la police judiciaire que par le juge d'instruction. Ils ont notamment dénoncé l'usage de la torture et les nombreux vices de forme et de fond dûment constatés.



Il s'agit donc bel et bien d'un procès inéquitable où les droits de la défense ont été bafoués et où tout s'est déroulé comme si la sentence était décidée d'avance et ailleurs que dans la salle d'audience. En conséquence, ce procès est de nature politique et n'avait pas d'autre but que de faire condamner lourdement ces militants de la cause amazighe, pour l'exemple, afin d'intimider tous les autres et de les dissuader de poursuivre leur combat pacifique et démocratique en faveur de la reconnaissance et du respect des droits fondamentaux du peuple amazigh..

Ainsi, malgré certaines avancées des droits légitimes des Amazighs au Maroc, il demeure encore de très nombreuses législations et pratiques institutionnelles anti-amazighes dans ce pays, dont Mustafa Oussaya et Hamid Ouattouch en sont les victimes.

Afin de dénoncer ce grave déni de justice qui frappe des jeunes gens dont le seul crime est de militer au sein du Mouvement Culturel Amazigh, des dizaines de manifestations populaires ont été organisées dans différentes régions du Maroc depuis 2007. Les jeunes détenus Amazighs ont également eu recours à plusieurs grèves de la faim pour à la fois dénoncer les conditions dégradantes de leur détention et réclamer leur libération inconditionnelle.

En conséquence, le Congrès Mondial Amazigh recommande au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, d'exiger du gouvernement marocain de :

- Mettre fin à la marginalisation, aux discriminations et au racisme qui continuent d'être infligés aux Amazighs,
- Reconnaître le peuple amazigh du Maroc et respecter tous ses droits, y compris ses droits à sa terre, à ses territoires et à ses ressources naturelles,
- Abolir immédiatement les lois coloniales relatives à l'expropriation des biens fonciers des Amazighs,
- Libérer sans délai les détenus politiques amazighs,
- Réhabiliter toutes les personnes arbitrairement arrêtées et détenues et assurer la réparation des préjudices subis,
- Cesser immédiatement les poursuites et les intimidations engagées à l'encontre des défenseurs des droits humains,
- Poursuivre et condamner sévèrement les auteurs et responsables des actes de violence, de torture, de racisme et de discriminations subis par les Amazighs,
- Mettre en œuvre sans tarder les recommandations des différents organes des Nations Unies, telles que rappelées ci-après :

Recommandations du Comité pour l'élimination de toutes formes de racisme et de la discrimination raciale (2003) :

*1- Le Comité invite l'Etat partie à lui fournir dans son prochain rapport des renseignements sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Code des Libertés Publiques relatives au droit d'association prévoyant le caractère illégal de toute association incitant à la discrimination raciale, et du Code de la Presse sanctionnant l'incitation à la discrimination raciale, conformément aux dispositions de l'article 4.*

*2- Le Comité demande à l'Etat-partie d'inclure dans son prochain rapport des informations statistiques sur les poursuites judiciaires intentées, et sur les peines*

*infligées dans les cas d'infractions relatives à la discrimination raciale pour lesquels les dispositions pertinentes de la législation nationale ont été appliquées. Le Comité rappelle à l'Etat-partie que l'absence de plaintes ou d'actions judiciaires intentées par des victimes de discrimination raciale peut être principalement l'indication d'une absence de législation spécifique ou d'une connaissance insuffisante des voies de recours existantes ou d'une insuffisante volonté des autorités de poursuivre de telles infractions. Le Comité demande à l'Etat partie d'assurer l'existence de dispositions appropriées dans la législation nationale et d'informer le public de toutes les voies de recours existantes dans le domaine de la discrimination raciale.*

*3- Le Comité invite l'Etat-partie à reconsidérer la situation de la composante amazighe de la population en accord avec les instruments internationaux en matière de droits de l'homme, en vue de garantir aux membres de cette communauté l'exercice de leurs droits à leur propre culture, à l'usage de leur langue maternelle et de préserver et développer leur identité.*

*4- Tout en tenant compte des réponses fournies par la délégation, le Comité souhaite que l'Etat-partie prenne les mesures appropriées afin que la pratique administrative interdisant l'inscription au registre de l'état-civil des prénoms amazighs soit abandonnée.*

*5- Le Comité prend note de la volonté exprimée par l'Etat-partie de fournir des renseignements sur les indicateurs socio-économiques relatifs à la situation des Amazighs.*

*Recommandations du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels (mai 2006) :*

*1- Le Comité réitère sa recommandation à l'Etat partie d'intensifier ses efforts pour réduire le niveau de pauvreté, y compris dans les zones rurales, ainsi que d'améliorer ses stratégies de développement social, lesquelles doivent intégrer les droits économiques, sociaux et culturels,*

*2- Le Comité recommande à l'Etat partie de créer des programmes d'alphabétisation en langue amazighe. En outre, il l'invite à accorder un enseignement gratuit en langue amazighe à tous les niveaux,*

*3- Le Comité encourage l'Etat partie à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux parents de donner un nom amazigh à leurs enfants. En outre, il l'exhorte à prendre les mesures nécessaires pour garantir pleinement à la communauté amazighe son droit d'exercer sa propre identité culturelle, en conformité avec l'alinéa « a » du paragraphe 15 du Pacte, établissant le droit de participer à la vie culturelle.*

CMA, Novembre 2011

## **Rapports et correspondances des associations et organisations de la société civile :**

- Associations socioculturelles amazighes
- Mouvement Culturel Amazigh (MCA) du Maroc.
- Ligue amazighe des droits humains
- Association Rif pour les droits de l'homme

## **Presse :**

Tawiza, Agraw Amazigh, Tasafut, Azetta et autres journaux.

## **sites web :**

[www.amazighworld.org](http://www.amazighworld.org) ; [www.tamazgha.fr](http://www.tamazgha.fr) ; [www.ircam.ma](http://www.ircam.ma) et autres sites.

## **Annexes**

### **Annexe 1 : Cahier revendicatif des populations**

- Libérer tous les étudiants amazighs détenus dans les prisons de Meknes et Imteghren (Errachidia),
- Engager des poursuites judiciaires contre tous les agents de l'Etat impliqués dans les actes de torture infligés aux étudiants détenus,
- Mettre fin aux agissements irresponsables des représentants de l'Etat dans notre région,
- Arrêter les poursuites et le harcèlement des militants des droits de l'homme de notre région,
- Arrêter immédiatement la politique de spoliation des terres tribales,
- Entretien et construction d'établissements publics (écoles, hôpitaux...),
- Doter la région du réseau d'eau potable et d'électricité,
- Restaurer et entretenir les canaux d'irrigation et construire des ponts entre villages pour les désenclaver,
- Créer des chantiers d'entraide et développement durable pour mettre fin au phénomène de la pauvreté.

### **Annexe 2: Prisonniers politiques, membres du mouvement culturel amazigh, actuellement détenus au Maroc**

- Hamid Ouattouch, condamné à 10 ans de prison
- Mustafa Oussaya, " "